



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 1<sup>er</sup> février 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Est absente :

Myriam Cournoyer, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.  
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-02-21

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 février 2021; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé suivant;

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 11 janvier 2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- b) Séance extraordinaire du 28 janvier 2021
- 4- Correspondance pour décision
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021
    - ii) Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021
    - iii) Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
    - iv) Demande de PIIA, 147 rue de la Rive
    - v) Demande de PIIA, 3335, chemin du Chenal-du-Moine
    - vi) Demande de PIIA, 21A, 21B rue Ménard
    - vii) Demande de PIIA, 281 rue de la Rive
- 8- OMH Pierre-De Saurel, budget 2021 résidence des Îles
- 9- UMQ, adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 10- Changement d'adresse Centre de services municipaux
- 11- Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité, volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- 12- Recensement de la population de 2021
- 13- Gestion de la faune, cerf de Virginie
- 14- Dépôt du bilan MADA
- 15- Règlement n° 553-2021 concernant la rémunération du personnel électoral
  - a) Adoption du règlement n° 553-2021 concernant la rémunération du personnel électoral
- 16- Règlement n° 554-2021 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
  - a) Adoption du règlement n° 554-2021 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.
- 17- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, participation financière 2021
- 18- Autres affaires
- 19- Questions du public
- 20- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-02-21

#### **-Séance ordinaire du 11 janvier 2021**

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-02-21

#### **-Séance extraordinaire du 28 janvier 2021**

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

Aucune correspondance pour décision reçu ce mois-ci.

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

04-02-21

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

05-02-21

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 36 148,08 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de janvier 2021 ainsi qu'un déboursé de 2 596,10 \$ pour la période comprise entre le 12 janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> février 2021;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 12 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021 pour un montant de 59 348,99 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

06-02-21

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07-02-21

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-02-21

#### **-Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'article 18 du règlement n° 386-2005 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

membres de ce comité est d'un an; considérant que le Conseil doit procéder à la nomination des membres à la première séance de février de chaque année; considérant que la majorité des membres sortants désirent poursuivre leur implication au sein du C.C.U.; considérant le départ d'un membre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil renouvelle le mandat de messieurs Normand Desrosiers, Simon Latraverse, Yves Mandeville et Yves Ayotte;

Que les membres du Conseil municipal nommés sur ce comité soient messieurs Roger Soulières et Guy Lambert;

Que la municipalité lance un appel d'intérêt public pour combler le poste vacant.

ADOPTÉE

09-02-21

### **-Demande de PIIA, 147 rue de la Rive**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le lotissement et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré au 147, rue de la Rive; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les plans de Jean Paré, architecte et du plan d'implantation de la firme d'arpenteurs-géomètres, Géoterra sous les minutes 1547 ; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 janvier 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

10-02-21

### **-Demande de PIIA, 3335, chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le lotissement, la démolition d'un garage existant et la construction d'une résidence unifamiliale avec garage double intégré au 3335, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les plans préparés par Groupe AGC.com architectes et génie conseils en date du 25 décembre 2020 et du plan d'implantation de la firme d'arpenteurs-géomètres, Géoterra sous les minutes 3254 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 janvier 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

11-02-21

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-Demande de PIIA, 21A, 21B rue Ménard**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logment d'appoint au sous-sol au 21 rue Ménard; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que les plans de *Dessins Drummond* et du plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Pierre Pépin en date du 11 novembre 2020; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 18 janvier 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-02-21

### **-Demande de PIIA, 281 rue de la Rive**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec garage intégré au 281, rue de la Rive; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant les esquisses du 18 décembre 2020 et les plans finaux préparés par la firme Expert maison par Goscobec du 28 janvier 2021 et du plan d'implantation de Pierre Pépin, arpenteur-géomètre sous les minutes 10079 en date du 11 janvier 2021; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé le dossier lors des séances du 18 et 26 janvier dernier et que plusieurs recommandations et idées d'amélioration de la façade ont été faites; considérant la réception des plans finaux pour construction le 1<sup>er</sup> février 2021; considérant que le secteur de la rue de la rive (secteur riverain au Fleuve Saint-Laurent) mérite un traitement d'architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti; considérant que le manque de traitement de façade avant a pour effet de ne pas s'intégrer au secteur; considérant le manque de symétrie dans la fenestration avant; considérant que la façade avant (contrairement à la façade arrière) est monotone et ne s'harmonise pas avec les bâtiments voisins; considérant les suggestions amenées par le C.C.U n'ont pas apportées des améliorations significatives afin d'être conforme au P.I.I.A à l'article 30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désapprouver les plans finaux déposés ce 1<sup>er</sup> février 2021 et ce, pour les raisons évoquées dans le préambule de cette résolution.

ADOPTÉE

13-02-21

### **OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGET 2021 RÉSIDENCE DES ÎLES**

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de l'Office municipale d'habitation Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* et établissant notre quote-part 2021 à 5 619 \$.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

14-02-21

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### UMQ, ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux; ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020; ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques; ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression; ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions; ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect; ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

*Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.*

*La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.*

*C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.*

*Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

*Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect.*

*Nous disons : **La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie.** Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

15-02-21

### CHANGEMENT D'ADRESSE CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

Considérant la construction du nouveau *Centre de services municipaux*; considérant qu'il y a lieu de procéder à la renumérotation des adresses civiques afin de ne pas avoir à effectuer de changement d'adresse du bureau municipal; considérant que ces changements permettront d'attribuer un numéro civique distinct pour chacun des édifices municipaux; considérant que ces changements impliqueront le changement d'adresse d'une propriété privée; considérant qu'il y a lieu de dédommager la propriétaire de la résidence privée pour les désagréments engendrés par le changements d'adresse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser à la propriétaire de la résidence sise au 1695, chemin du Chenal-du-Moine anciennement le 1675, chemin du Chenal-du-Moine un dédommagement de 200 \$.

ADOPTÉE

16-02-21

### DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Considérant que le programme *Fonds régions et ruralité, volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* vise à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles; considérant la construction du nouveau *Centre de services municipaux*; considérant que jusqu'à la construction du nouveau *Centre de services*, la municipalité ne possédait aucune salle communautaire pour répondre aux besoins de base de ses citoyens; considérant que la municipalité devra meubler et équiper la salle communautaire principale, sa cuisine ainsi que la salle secondaire de tous les équipements nécessaires afin de les rendre fonctionnelles pour l'ensemble des activités sociales, culturelles et touristiques; considérant que l'ensemble de ces équipements ne sont pas admissibles à la subvention dédiée à la construction via le programme



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

RÉCIM; considérant que la municipalité a déposé plusieurs demandes d'aide financière et n'a reçu, en date du jour, aucune réponse positive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme *Fonds régions et ruralité, volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

que la municipalité accepte le projet qui consiste à meubler, équiper la salle communautaire principale et sa cuisine ainsi que la salle secondaire de tous les équipements nécessaires afin de les rendre fonctionnelles pour l'ensemble des activités sociales, culturelles et touristiques;

que la municipalité autorise la présentation du projet dans le cadre du *Fonds régions et ruralité, volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme *FRR, volet 4* associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

d'autoriser le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

### RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021

17-02-21

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE

### GESTION DE LA FAUNE, CERF DE VIRGINIE

18-02-21

Considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est un territoire apprécié par ses résidents amateurs de chasse aux cerfs de Virginie; considérant que s'organise présentement un mouvement de masse nommé *Unis pour la Faune* (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers; considérant qu'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique; considérant que le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population; considérant que ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis; considérant qu'en 2017, le *Ministère de la Faune, des forêts et*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTL); considérant qu'un sondage réalisé par le *ministère de la Faune, des forêts et des Parcs* (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache; considérant que le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones; considérant que les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable; considérant que le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau; considérant qu'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année; considérant que le *ministère de la Faune, des forêts et des Parcs* a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appui l'organisme *Unis Pour la Faune* (UPF) et se joint à eux pour demander au *ministère de la Faune, des forêts et des Parcs* (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur tout le territoire québécois;

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans;

QUE la table de direction de l'organisme *Unis Pour la Faune* (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DU BILAN MADA

19-02-21

Considérant que la municipalité entreprend les démarches afin de réaliser une nouvelle politique municipalité amie des aînés (MADA); considérant qu'il y a lieu de déposer le bilan de la première politique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le bilan de la première politique MADA 2015-2020.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

20-02-21

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### RÈGLEMENT N° 553-2021 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

#### **-Adoption du règlement n° 553-2021 concernant la rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus dans ce règlement ont été indexés pour l'exercice financier de 2020 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le tarif fixé par le gouvernement constitue une rémunération de base minimale payable au personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité peut établir un tarif différent de celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1991 le Conseil a majoré les tarifs du gouvernement résolution 19 08-91;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu opportun de remplacer le règlement n° 387-2005 concernant la rémunération du personnel électoral afin qu'il corresponde aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2021 par le conseiller Luc Latraverse ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 553-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **Rémunération du personnel électoral**

#### **Section I : Rémunérations payables lors d'une élection**

##### **ARTICLE 1- Président d'élection**

- 1.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur, majoré d'un facteur de 1,25.
- 1.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur, majoré d'un facteur de 1,25 par jour de vote pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
- 1.3 Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 625 \$.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1.4 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes :
- a) **0,702 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**1175,95 \$ plus 0,371 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection;
  - b) **0,509 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**817,84 \$ plus 0,377 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si une autre liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection ou si la liste électorale est dressée mais pas révisée lors de l'élection;
  - c) **0,320 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**213,13 \$ plus 0,371 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.
- 1.5 Pour l'application de l'article 1.4, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

### ARTICLE 2- Secrétaire d'élection

- 2.1 Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

### ARTICLE 3- Adjoint au président d'élection

- 3.1 Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

### ARTICLE 4- Autres membres du personnel électoral

- 4.1 Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.2 Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,55, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.3 Le secrétaire d'un bureau de vote et tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.4 Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Section II     Rémunérations payables lors d'un référendum

#### **ARTICLE 5- Greffier ou secrétaire-trésorier**

- 5.1     Lorsqu'il y a un scrutin, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur, majoré d'un facteur de 1,25.
- 5.2     Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur, majoré d'un facteur de 1,25 par jour de vote pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
- 5.3     Pour sa fonction de coordonnateur du scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant le droit de recevoir une rémunération de 625 \$.
- 5.4     Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir les rémunérations suivantes :
- d)     **0,702 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**1175,95 \$ plus 0,371 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection;
  - e)     **0,509 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**817,84 \$ plus 0,377 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si une autre liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection ou si la liste électorale est dressée mais pas révisée lors de l'élection;
  - f)     **0,320 \$** l'électeur (si moins de 2 500 électeurs)  
**213,13 \$ plus 0,371 \$** l'électeur (si plus de 2 500 électeurs)  
si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.
- 5.5     Pour l'application de l'article 1.4, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

#### **ARTICLE 6- Responsable du registre ou adjoint à celui-ci**

- 6.1     Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.
- Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.
- 6.2     Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **ARTICLE 7- Autres personnes exerçant une fonction référendaire**

7.1 Les articles 2 à 4.4 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour l'application, on entend par :

- a) « élection » : le référendum;
- b) « président d'élection » le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant;
- c) « liste électorale » : la liste référendaire.

### **Section III Rémunération pour la présence à une séance de formation**

#### **ARTICLE 8-**

Toute personne visée aux sections I et II, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces 2 derniers, a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne. Cette rémunération est égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 4.4, selon le cas, pour chaque heure de formation.

### **SECTION IV Cumul des fonctions**

#### **ARTICLE 9-**

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

### **SECTION V Réserviste**

#### **ARTICLE 10-**

Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes par le président d'élection, un montant de 60 \$, plus celui de la formation sera versé.

- Si la personne doit effectivement travailler lors du vote par anticipation ou lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
- Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 11-

Le présent règlement abroge le règlement n° 387-2005 concernant la rémunération du personnel électoral.

### ARTICLE 12- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2021.

---

Michel Péloquin, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général et  
secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>2 février 2021</b>

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 554-2021 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT SP-4 ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS.

21-02-21

**-Adoption du règlement n° 554-2021 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.**

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 296 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 28 janvier 2021 par le conseiller Luc Latraverse; CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le présent règlement portant le numéro 554-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1-** Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

**ARTICLE 2-** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement SP-4, le tout selon les plans et devis préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil en date du 22 janvier 2021 qui sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

**ARTICLE 3-** Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 296 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 novembre 2020 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 20 janvier 2021.  
Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».

**ARTICLE 4-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 296 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 5-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

**ARTICLE 7-** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 1<sup>er</sup> février 2021.

---

Michel Péroquin, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général et  
secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>28 janvier 2021</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Annexe « A »

Plans et devis qui sont intégrés, au présent règlement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 novembre 2020

#### COÛTS DIRECTS

Estimations des travaux d'infrastructures	189 000,00 \$
Travaux de réfection et voirie	15 500,00 \$
Travaux divers	23 200 \$
Imprévus (10%)	<b>22 770,00 \$</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>250 470,00 \$</b>
TPS 5 %	12 523,50 \$
TVQ 9.975 %	24 984,38 \$
Retour taxes	(25 015,69) \$
<b>Coût net</b>	<b>262 962,19 \$</b>

#### COÛTS INDIRECTS

##### Honoraires professionnels

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (10%))	26 296,22 \$
<b>Sous-total :</b>	<b>26 296,22 \$</b>
TPS 5 %	1 314,81 \$
TVQ 9.975 %	2 623,05 \$
Retour taxes	(2 626,34) \$
<b>Coût net</b>	<b>27 607,74 \$</b>
<b>Sous total (coûts directs et indirects) :</b>	<b>290 569,93 \$</b>
Frais de financement temporaire (2%)	5 811,40 \$
<b>GRAND TOTAL ESTIMÉ</b>	<b><u>296 381,33 \$</u></b>
<b>ARRONDI</b>	<b><u>296 000,00 \$</u></b>

Préparé par le directeur général,  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 20 janvier 2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

### DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

22-02-21

#### **-Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, participation financière 2021**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'organisme *Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu*; considérant l'étude de la demande selon les critères de la Politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite.

ADOPTÉE

### AUTRES AFFAIRES

### QUESTIONS DU PUBLIC

### LEVÉE DE LA SÉANCE

23-02-21

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »